Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 060-216001180-20260320-D2026032006-DE

République Française

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de CAISNES

♣ ♣ ♣

Séance du 20 Mars 2026

Département de l'**OISE**
Arrondissement de **COMPIEGNE**
Canton de **NOYON**
COMMUNE de **CAISNES**

NBRE DE CONSEILLERS :

en exercice :	**15**
présents :	**15**
votants :	**15**

DATE de CONVOCATION :
17/03/2026

DATE D'AFFICHAGE :
23/03/2026

Délibération n°:
2026 03 20 06

Le maire certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte est rendu exécutoire le .....
date de son dépôt en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de CAISNES convoqué le 17/03/26 s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre WALLOIS, maire.

Etaient présents : Audrey BERTHEMET, Lucie BRUNEL, Didier CHRISTOPHE, Stéphania DI CREDICO, Véronique DENIZART, Nicole FABRYKA, Jean-Pierre GRIS, Bruno GONCALVES, Martine HAYAMMES, Jean HELWASER, Alain JANSSEN, Marie-Claude HERIOT, Antoine KULA, Jean-Luc PERRIN, Roger RAMELET, Jean-Pierre WALLOIS, formant la majorité des membres en exercice

Absents : -

Martine HAYAMMES a été élue secrétaire de séance.

Mme la maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme La Maire les délégations suivantes :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

5- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

6- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

7- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 5000€ par année civile.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.
Fait et délibéré en séance. Pour copie certifiée conforme
A Caisnes le 23/03/2026
Le Maire, Marie-Claude HERIOT

MAIRIE DE CAISNES 60 NOYON

Publié le : 26/05/2026 16:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Caisnes
https://www.intramuros.org/caisnes_intramuros_test/documents_administratifs/63724